

Recommandations concernant les assurances pour les exploitants prenant en charge des hôtes et organisant des événements à la ferme

Vacances à la ferme, aventure sur la paille, école à la ferme, terrain de camping, promenades en calèche, trekking accompagné à cheval etc.; on peut étendre la liste à volonté. Avec de telles offres, le champ d'activité typique de l'agriculture peut être dépassé. C'est pourquoi il faut vérifier que ces activités sont effectivement couvertes par une assurance.

Assurance accidents

L'assurance accidents est l'affaire de chaque hôte. Toutes les personnes domiciliées en Suisse sont obligatoirement assurées contre les accidents. Si les hôtes travaillent occasionnellement pour l'exploitation, ils sont considérés comme des auxiliaires, par conséquent, l'exploitation est responsable de l'assurance accidents. Dans ce cas, il est judicieux de souscrire à une assurance pour auxiliaires.

Assurance responsabilité civile

Si un hôte a un accident sur l'exploitation, dans de nombreuses situations, des dommages et intérêts peuvent être demandés. Pour répondre à la question: "Qui est responsable du dommage" il est décisif de savoir, si le fournisseur exploitant est fautif. Si un hôte tombe dans un escalier qui est sécurisé et établi selon les prescriptions, c'est sa propre faute. Son assurance accidents doit prendre en charge les frais. Le cas est différent si l'accident a été causé par un puits d'eau non recouvert. Dans la mesure où il est prouvé que l'exploitant est fautif parce qu'il n'a pas suffisamment sécurisé des endroits dangereux, il est tenu à dédommagement. C'est l'assurance responsabilité civile qui prend en charge les sinistres, à condition qu'elle ait été correctement souscrite.

La ferme - une expérience

Les activités touristiques agricoles jouissent d'une grande popularité. Ces offres d'activités liées à la découverte et aux expériences sont souvent liées à l'agriculture, mais ne peuvent plus être considérées comme activité agricole au sens propre du terme. Pour éviter des lacunes dans la couverture en cas de sinistre de responsabilité civile, il est strictement recommandé de demander à la compagnie d'assurance qu'elle délivre un avis écrit de couverture pour de telles activités.

Exemples:

- Vacances à la ferme
- Aventure sur la paille
- Brunch du 1^{er} août
- Ecole à la ferme
- etc.

Une petite exploitation hôtelière

Par exemple, les hôtes passent la nuit dans le logement de vacances proposé qui est loué à part de l'exploitation agricole. Les raisons pour lesquelles les hôtes pourraient demander des dédommagements sont multiples. Accident dans un escalier non éclairé, morsure de chien, valise volée dans le logement etc.; la liste peut être prolongée à volonté.

Etant donné que la location d'un tel logement de vacances ne peut être considérée comme une activité agricole, l'assurance responsabilité civile agricole ne prend en charge ces sinistres que si le risque "hébergement d'hôtes" fait l'objet d'une assurance spéciale. Pour les bâtiments à utilisation non agricole, il est nécessaire de souscrire à une assurance responsabilité civile pour propriétaire foncier.

Est-il nécessaire de souscrire à d'autres assurances supplémentaires?

Fondamentalement, il est question de savoir si une activité a un lien direct ou non avec l'exploitation agricole. Les activités indépendantes de l'exploitation sont considérées comme des risques particuliers et doivent être ajoutées en supplément à la police de manière que la responsabilité ait une couverture suffisante. Ces risques particuliers entraînent souvent une prime supplémentaire. Si de nouvelles activités sont ajoutées après la souscription de l'assurance responsabilité civile, elles sont aujourd'hui couvertes par une dite assurance de prévoyance dans la plupart des compagnies. L'exploitant est toutefois tenu de déclarer cette hausse des risques à l'assurance.

Sont considérés comme des risques particuliers par la plupart des compagnies d'assurance :

- guides de montagne, moniteurs de ski
- exploitation de téléfériques
- branches d'exploitation comme boulangerie, boucherie, auberge etc.

L'assurance immobilière

Si des bâtiments agricoles sont exploités pour d'autres objectifs, il faut déclarer ce changement à l'assurance immobilière. Les mesures de protection contre les incendies doivent également être adaptées en fonction du nouvel objectif d'exploitation.

Attention: L'hébergement d'hôtes dans des bâtiments agricoles est soumis à une autorisation quant à la protection contre les incendies délivrée par la commune ou le canton.

Services consultatifs

Dans tous les cantons, il existe des services consultatifs agricoles neutres et objectifs. Pour tous renseignements, les paysans voudront bien s'adresser à ces services ou directement à USP Assurances, tél. 056/462 51 55. Cela vaut la peine de se renseigner.